



www.bourgenbresse.fr

N°: 60956

Du: 28 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210100533-20221028-60956-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Publication : 02/11/2022

Objet : Tir du feu d'artifice organisé dans le cadre de la fête foraine de la Saint-Martin

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient en mon absence de donner délégation à un Maire-adjoint pour prendre toute décision et signer tout document relatif à l'autorisation de tir du feu d'artifice organisé dans le cadre de l'inauguration de la fête foraine de la Saint-Martin,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Françoise COURTINE, Maire-adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat, aux fins de prendre toute décision en matière de police administrative se rapportant à la tenue et au déroulement du feu d'artifice organisé par M. Cédric JACQUIN, forain, le samedi 5 novembre 2022 à 20h30, notamment les décisions se rapportant à l'autorisation d'effectuer le tir, de s'assurer que les conditions dans lesquelles ce tir sera effectué ne présentent pas de risque grave et immédiat pour l'ordre public, et le cas échéant, prescrire toute mesure utile au bon déroulé de ce tir ou prononcer l'annulation de celui-ci.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse (Ain).

BOURG-EN-BRESSE, le **28 OCT. 2022**

Le Maire

Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Délais et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la Ville de Bourg-en-Bresse.